Image not found or type unknown

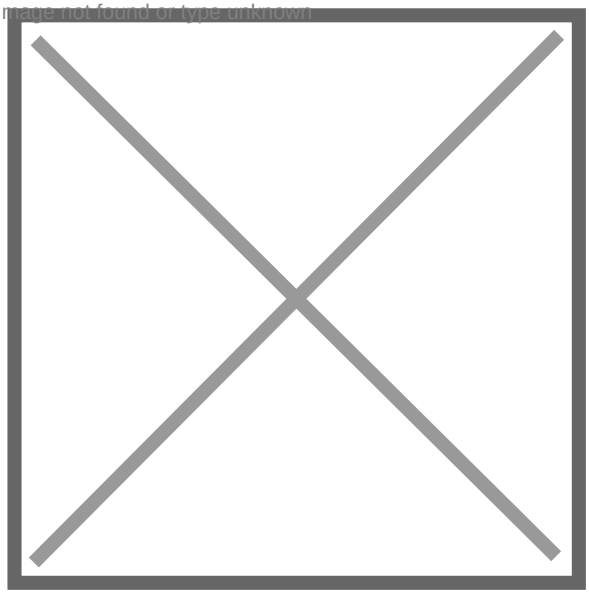

Painture et rendu de caution

Par **gaelle6789**, le **16/12/2010** à **14:59**

Bonjour,
je viens de rendre mon appartement il y a 15 jours environ, sur mon état des lieux de sortie il a été émis quelques réserves concernant notament le fait que j'ai peint les murs de l'appartement (je tiens à préciser que sur le bail il n'y a pas de couleur de murs imposé).
Si la couleur que j'ai choisi ne plait pas au propriétaire, mais que les mur sont bien peint et sans trous ou autres problèmes, peut-il me garder une partie de ma caution ?
de plus ils ont constaté que dans les parties communes (précisement dans la partie de l'escalier qui montait à l'appartement) il y avait un trou. aucun souvenir que se soit moi qui l'ai fait, et aucune preuve de leur part. Peuvent-ils aussi me l'imputer ?

je vous remercie d'avance de vos réponse.

Cordialement

Gaëlle

Par **mimi493**, le **16/12/2010** à **15:15**

[citation]Si la couleur que j'ai choisi ne plait pas au propriétaire, mais que les mur sont bien peint et sans trous ou autres problèmes, peut-il me garder une partie de ma caution ?[/citation]
non. Il a été jugé que changer le revêtement mural est une possibilité que le locataire a, sans que le bailleur ne puisse s'y opposer ni prétendre avoir un préjudice sauf si le revêtement n'est pas commun (genre repeindre en jaunne fluo)

C'est un aménagement, et pas une transformation du bien loué

[citation]de plus ils ont constaté que dans les parties communes (précisement dans la partie de l'escalier qui montait à l'appartement) il y avait un trou. aucun souvenir que se soit moi qui l'ai fait, et aucune preuve de leur part. Peuvent-ils aussi me l'imputer [/citation]?
non plus, sauf preuve que vous en êtes responsable.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés